

l'exemple du gouvernement anglais. D'habitude, le gouvernement anglais ouvre la voie dans tous ces domaines et il a adopté une loi à cet effet en 1911. Vient ensuite l'Autriche, en 1920, Queensland (Australie), en 1922, et la Russie en 1922, bien que je ne croie pas que cette loi y soit en vigueur aujourd'hui. L'Italie adopta une loi semblable en 1923, la Pologne, en 1924, dix-sept des vingt-sept ou vingt-huit cantons de la Suisse en 1924, la Bulgarie en 1925, et l'Allemagne en 1927. Toutes ces lois étaient d'ordre contributoire et obligatoire. Un certain nombre d'autres pays ont adopté des lois non obligatoires, mais vu que cela n'entre pas dans le cadre de mon raisonnement, je ne m'attarderai pas à énumérer les pays qui ont adopté des lois de cette nature.

En ce qui regarde l'adoption d'une loi d'assurance-chômage, il faut tenir compte de deux situations différentes de la part du Gouvernement. En tout premier lieu vient l'Etat qui, à l'instar de la Grande-Bretagne, n'a qu'un seul gouvernement pour tout le pays. Cette situation s'applique aussi à la France, à la Belgique et à un certain nombre d'autres Etats européens. Il y a aussi l'Etat fédéral, comme par exemple, l'Allemagne, la Suisse, le Canada et les Etats-Unis. Il est tout à fait évident qu'un Etat à qui un gouvernement unique, comme la Grande-Bretagne, peut donner à une question de cette nature une solution plus prompte et plus efficace qu'un Etat fédéral et c'est pourquoi, je le suppose, l'Allemagne et la Suisse ont adopté plus tard que la Grande-Bretagne un système d'assurance-chômage, bien que peut-être d'après un plan de moindre envergure. Les Etats-Unis où la situation est passablement la même qu'au Canada,—les divers Etats étant en grande partie souverains de même que les provinces dans le Dominion,—ont encore plus retardé à adopter une loi d'assurance-chômage tandis que le Canada n'a pas encore adopté une pareille mesure, sauf celle qui fut rejetée par le Conseil privé.

J'ai fait une enquête complète touchant le fonctionnement de la loi d'assurance-chômage dans la métropole. Il y a quarante bureaux de placement à Londres. Il y en a deux principaux dont l'un est situé dans la partie dite de la Cité et l'autre à Pentonville, à l'extrémité nord-est de la ville. Lors de mon dernier séjour à Londres, c'est à ce dernier bureau de placement que je suis allé. Je vais décrire ce que j'y ai vu. Dans la métropole, le bureau de placement et le bureau de chômage sont sous la même direction et il devrait en être de même au Canada. Je dois tout d'abord souligner la courtoisie et la sympathie que déploient les fonctionnaires dans les divers bureaux d'assurance-chômage, où j'ai

[M. MacNicol.]

passé bien des heures. Je ne puis dire que j'ai été aussi bien accueilli ou que l'on m'a témoigné la même sympathie dans les bureaux de placement que j'ai visités au Canada. A plus d'une reprise, j'ai téléphoné à un bureau d'assurance-chômage et la conversation à l'autre bout du fil manquait plus ou moins de courtoisie jusqu'à ce que j'eusse dit qui j'étais; à ma grande surprise, après cela, la voix se faisait plus ou moins courtoise. Je désire toutefois complimenter les fonctionnaires de la métropole de la courtoisie dont il font preuve et de la manière dont ils traitent les gens. Ils s'adressent à eux en les appelant Jack, Tom ou Fred et je leur demandai comment il se faisait qu'ils connussent aussi bien ces hommes. Cela s'explique facilement, m'a-t-on répondu car, depuis 1911 que fonctionnent ces bureaux de chômage, nombre de chômeurs ont visité ces endroits à maintes et maintes reprises.

Lorsqu'un chômeur entre dans un bureau à Londres, il présente d'abord sa carte sur laquelle sont apposés un certain nombre de timbres. L'honorable député de Comox-Alberni a peut-être décrit cette scène. Chaque ouvrier a une carte où son nom est inscrit et il faut qu'un certain nombre de timbres y soient apposés pour qu'il obtienne l'assurance-chômage. Il présente donc sa carte, puis il dirige successivement son attention vers trois tableaux fixés aux murs du bureau. De chacun des quarante bureaux et du bureau-chef paraissent par télétype des renseignements. Des rapports sont affichés tous les quarts d'heure et ils donnent les situations à remplir ou les emplois vacants. Aussitôt qu'un bulletin est passé au télétype, il est sorti de la machine et affiché sur un tableau; les ouvriers se réunissent promptement en face du tableau afin de se rendre compte des occasions qui s'offrent. Après cela, les fonctionnaires inscrivent toutes ces positions sur un tableau plus grand aussi promptement que possible et, en fin de compte, ils les font copier à la machine pour en placer dans un endroit où les ouvriers peuvent les voir. Si une position devient vacante on donne une carte à l'ouvrier. Si celui-ci obtient l'emploi, rapport en est fait immédiatement afin que la position vacante soit rayée de la liste.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui dirai que cette méthode reconnaît la nature inséparable de deux choses: l'assurance-chômage et les moyens de trouver de l'emploi.

M. MacNICOL: Oui; j'ai expliqué dès le début que je suis fortement en faveur du système qui réunit les deux.